

Nombre de membres

Séance du 13 avril 2023

en exercice: 11

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée le 13 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 10

Sont présents: Christophe BOYER, Georges GAY, Bernard GUITTARD, Elisabeth KNICKERBOCKER, Marie-Françoise MONJANEL, Aimé RIALAIN, Sylvianne SOLVERY, Didier THOMAS, Michel TOURNADRE, Michel TRIGNOL

Votants: 11

Représentés: Eveline SANZ par Michel TRIGNOL

Secrétaire de séance: Michel TRIGNOL

Vote du compte administratif - Commune de Larodde

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel TRIGNOL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		62 512.91		53 883.67		116 396.58
Opérations de l'exercice	342 913.60	434 478.94	541 718.79	262 925.99	884 632.39	697 404.93
TOTAUX	342 913.60	496 991.85	541 718.79	316 809.66	884 632.39	813 801.51
Résultat de clôture		154 078.25	224 909.13		70 830.88	
				Restes à réaliser		113 897.00
				Résultat définitif		43 066.12

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

111 012.13	au compte 1068 (recette d'investissement)
43 066.12	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Vote du compte administratif - Assainissement de Larodde

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel TRIGNOL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion

dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		244.39		107 062.09		107 306.48
Opérations de l'exercice	8 077.78	7 347.49	40 144.81	74 925.16	48 222.59	82 272.65
TOTAUX	8 077.78	7 591.88	40 144.81	181 987.25	48 222.59	189 579.13
Résultat de clôture	485.90			141 842.44		141 356.54

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide que le résultat de la section de fonctionnement de - 485.90€ sera reporté en dépenses de fonctionnement (compte 002) du budget 2023.

Vote du compte administratif - Lotissement les Chambas

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GAY Georges délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		23 278.61	13 638.34		13 638.34	23 278.61
Opérations de l'exercice	151 096.45	149 951.20	124 669.60	134 237.11	275 766.05	284 188.31
TOTAUX	151 096.45	173 229.81	138 307.94	134 237.11	289 404.39	307 466.92
Résultat de clôture		22 133.36	4 070.83			18 062.53

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

Vote des taux d'imposition 2023 - DE 2023 024

Par délibération en date du 1er avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière bâtie (TFB) : 33.13 %

Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 66.93 %

Depuis 2020, le taux de Taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas appliquer d'augmentation et de fixer les taux comme suit :

TH : 7.42%

TFB : 33.13%

TFPNB : 66.93 %

Vote du budget primitif - Assainissement Larodde - DE 2023 028

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Larodde,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Larodde pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 156 941.44 Euros

En dépenses à la somme de : 156 941.44 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	3 100.71
014	Atténuations de produits	800.00
66	Charges financières	272.39
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 220.00

002	Résultat de fonctionnement reporté	485.90
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		9 879.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	6 300.00
74	Subventions d'exploitation	2 759.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	820.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		9 879.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	20 000.00
21	Immobilisations corporelles	7 220.00
23	Immobilisations en cours	13 022.44
16	Emprunts et dettes assimilées	106 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	820.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		147 062.44

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 220.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	141 842.44
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		147 062.44

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Vote du budget primitif - Lotissement les Chambas - DE 2023 029

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Larodde,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Larodde pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 270 392.41 Euros

En dépenses à la somme de : 248 480.29 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
66	Charges financières	432.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	118 417.35
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	432.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		119 281.35

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	118 628.11
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	432.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	22 133.36
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		141 193.47

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	6 500.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	118 628.11
001	Solde d'exécution section investissement	4 070.83
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		129 198.94

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	10 781.59
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	118 417.35
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		129 198.94

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

Emprunts auprès de la Caisse d'Epargne

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par délibération DE_2023_030 du 13 avril 2023,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2023,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2023 fait ressortir un besoin de financement

notamment pour le programme de travaux de voirie prévu à l'été 2023 et pour l'achat de la maison Lauradour.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à des emprunts nécessaires à l'équilibre des opérations.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de deux établissements bancaires. Considérant l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne composée de 3 prêts propose un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Montant du 1er contrat de prêt : 58 000 Euros (travaux de voirie)

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 4.16%

Montant du 2ème contrat de prêt : 116 000 Euros (prêt relais pour les travaux de voirie)

Durée du contrat de prêt : 1 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt fixe : 3.89%

Montant du 3ème contrat de prêt : 30 000 Euros (achat maison Lauradour)

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt fixe : 4.16%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin les 3 emprunts désignés** suivant les caractéristiques visées ci-dessus.

- **Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à négocier** librement les conditions financières des prêts (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires.

Vote du budget primitif - Commune de Larodde

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Larodde,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Larodde pour l'année 2023 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 097 135.12 Euros

En dépenses à la somme de : 1 097 135.12 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	175 650.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	148 100.00
65	Autres charges de gestion courante	43 679.00
66	Charges financières	5 000.00
67	Charges spécifiques	32 000.00
023	Virement à la section d'investissement	11 056.12
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	570.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		416 055.12

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	500.00
70	Produits des services, du domaine, vente	33 900.00
73	Impôts et taxes	156 407.00
74	Dotations et participations	149 162.00
75	Autres produits de gestion courante	32 510.00
76	Produits financiers	10.00
77	Produits spécifiques	500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	43 066.12
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		416 055.12

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	79 400.00
23	Immobilisations en cours	265 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	110 120.87
041	Opérations patrimoniales	1 650.00
001	Solde d'exécution section investissement	224 909.13
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		681 080.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	265 017.00
16	Emprunts et dettes assimilées	234 774.00
204	Subventions d'équipement versées	4 000.00

10	Dotations, fonds divers et réserves	51 000.75
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	111 012.13
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	11 056.12
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	570.00
041	Opérations patrimoniales	1 650.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		681 080.00

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

Non renouvellement du bail commercial de l'auberge

Le bail commercial précaire qui lie la commune de Larodde et les gérants de l'auberge arrive à échéance le 01.06.2023.

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le renouvellement de ce bail.

Considérant les impayés accumulés depuis plusieurs mois sur le bail commercial dont la régularisation a été effectuée le jour de la présente réunion ;

Considérant les irrégularités dans le règlement des loyers de l'appartement et les impayés constatés ce jour ;

Considérant qu'il a fallu interpellier les gérants à plusieurs reprises (2 fois verbalement, 1 fois par mail et 1 fois en courrier recommandé avec accusé de réception) pour que les régularisations soient effectuées ;

Considérant que certains engagements pris par les gérants n'ont pas été respectés (intérêt pour la gestion des gîtes, horaires d'ouverture) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents (abstentions de Georges GAY et Michel TRIGNOL), décide :

- **de ne pas renouveler le bail commercial qui prend fin au 1er juin 2023 ;**
- **de rompre le bail de l'appartement qui est indissociable du bail commercial.**

Départ de Marie-Françoise MONJANEL qui quitte la réunion.

Subventions aux associations 2023

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention communale aux associations suivantes :

- Société de Chasse : 360€
- Société de Pêche : 300€
- Loisirs et Partage : 450€
- Larodde Mémoire et Patrimoine : 350€ + 200€ à titre de subvention exceptionnelle pour les frais de déplacements des étudiants du lycée de Rochefort Montagne qui vont prochainement intervenir dans la valorisation du chemin du Persil.
- Larodde Événementiel : 350€
- Sancy Artense Pétanque : 350€

- Association des parents d'élèves AIR PAYS : 1 179.90€ correspondant aux frais de transport pour la classe de mer à St Palais sur Mer qui aura lieu en juin 2023 (participation à hauteur de 65.55€ par élève soit 1 179.90€ pour les 18 élèves de Larodde).
- Association sportive du collège Sancy Artense : 100€
- Amicale des Sapeurs-pompiers de Tauves : 80€
- Jeunes Sapeurs-Pompiers : 100€
- AFM Téléthon (délégation 63) : 50€

*N.B : * Sancy Artense Foot ne fait pas de demande de subvention pour l'année 2023 mais sollicite la mairie pour faire des travaux de réparation/rénovation au niveau des douches des vestiaires, de la robinetterie de la buvette et du plancher des vestiaires. Des devis ont été demandés.*

** L'association La Guinguette ne fait pas de demande de subvention, elle considère que la mise à disposition de la salle et le chauffage participent largement au fonctionnement de leur association.*

Délibération autorisant la vente de la parcelle ZL 77 à M. Julien MARTIN

Monsieur le Maire revient sur la délibération DE_2022_069 concernant le projet de vente de la parcelle ZL 77 (bien de section situé à Chanzelles/Ousclaux) à M. Julien MARTIN.

Suite à l'accord unanime des électeurs de la section (vote en date du 1er avril 2023), le conseil municipal :

- valide la vente de la parcelle ZL 77 à M. Julien MARTIN domicilié "56 route du Temple - Ousclaux - 63690 LARODDE" à l'euro symbolique ;
- précise que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- autorise M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Demande de subvention dans le cadre des amendes de police 2023

M. le Maire soumet l'idée de mettre en place des radars pédagogiques solaires à l'entrée du bourg (sur la route des 4 vents et sur la route de Singles).

Les radars pédagogiques affichent la vitesse des véhicules, ils servent à dissuader et sensibiliser les usagers.

Le coût de ces installations s'élève à 5 927.50€ HT.

La dotation, dont le plafond est limité à 7 500€, est accordée sur le montant HT des travaux envisagés et s'élève à 75% pour les communes <500 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve ce programme de travaux qui s'élève à la somme de 5 927.50€ HT,
- sollicite une subvention à hauteur de 75% auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre des amendes de police,
- charge M. le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce programme et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote à la majorité des membres présents (Vote contre de Didier THOMAS qui considère que les radars pédagogiques représentent une pollution visuelle et que les usagers doivent être responsables)

Questions diverses :

* La plantation réalisée en 2022 sur les parcelles situées à Pruns n'a pas été un succès. Michel TOURNADRE propose de voir si une garantie pourrait s'appliquer sur ce genre de travaux.

* La mairie a été sollicitée par Frédéric et Pascale WIEPRECHT (pour vente de fromage/charcuterie et point chaud) et Mme Marie-Christine LATHIERE de Pérignat (pour vente de gâteaux, brioches, nougats...) qui étaient à la recherche d'un local pour vendre leurs produits locaux, ce qui a incité la commune à acheter la maison de James LAURADOUR située route de Singles.

Le local de la Bascule actuellement en rénovation par les agents techniques (habillage en bois, pose d'une porte...) pourra être utilisé par ces commerçants en attendant que la maison de James LAURADOUR soit achetée et réhabilitée en local commercial au rez-de-chaussée et en appartement à l'étage.

* Présence d'animaux de compagnie dans les gîtes

Suite à plusieurs demandes au niveau de l'acceptation des animaux de compagnie dans les gîtes, l'assemblée décide après en avoir délibéré, d'accepter les animaux. Une caution complémentaire de 50€ sera demandée aux locataires. Il s'agit d'un essai, cette décision pourra être revue en cas de dégradation.

* Communication de la Chambre d'Agriculture concernant les lieux et dates de collecte des films agricoles usagés :

Bagnols 16 et 20 Mai - Déchetterie - Route des 4 vents (9h-12h/13h30-17h)

St Sauves 15 et 17 Mai - Décharge des Ballusseaux (8h-13h/14h-16h30)

Les ficelles sont à stocker à part des filets dans des saches transparentes. Les bâches d'ensilage doivent être pliées et ficelées et les films d'enrubannage déposés en lots ficelés (voir fiche Astuces sur site Chambre ou auprès de vos contacts Chambre). Chaque lot sera contrôlé. Les déchets trop souillés ou en mélange seront refusés. Les big-bag et bidons phytos ne sont pas acceptés.

Attention : Refus de vos chargements si les consignes de tri ne sont pas respectées et si vos enrubannages et bâches d'ensilage sont livrés en vrac !

* **INFO du Syndicat Mixte de Gestion Forestière** : Le Comité Syndical avait envisagé, à titre exceptionnel, de proposer du bois de chauffage aux non ayants-droits de la commune aux mêmes conditions financières qu'aux ayants-droits des sections. Suite au sondage effectué auprès de la population et après analyse des quantités de bois mobilisables, il ne sera pas possible de délivrer du bois de chauffage aux non ayants-droits. Quant aux ayants-droits concernés par l'affouage, un courrier leur sera adressé courant juin avec toutes les informations nécessaires (nous devons attendre l'arrivée au 1er juin 2023 du nouvel agent de l'ONF affecté à notre secteur).

La séance est levée à 21h00.